

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE HATLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09 RELATIF
AU STATIONNEMENT ET À LA GESTION DES VOIES PUBLIQUES**

ATTENDU QUE l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule que toute municipalité locale peut, par règlement, régir le stationnement;

ATTENDU le règlement 2018-09 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques;

ATTENDU le règlement 2020-04 modifiant le règlement numéro 2018-09 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 juin 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ
ET RÉSOLU**

QUE le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ENDROIT INTERDIT

L'ARTICLE 5 ENDROIT INTERDIT du Règlement 2018-09 est modifié en insérant, après l'item 19, les items suivants :

20. Dans l'aire de virage d'une rue;
21. Dans les 50 derniers mètres d'une rue sans issue (cul-de-sac) ;

ARTICLE 3. ANNEXE A

L'ANNEXE A est modifiée, en ajoutant, aux endroits identifiés, l'endroit suivant :

- Sur la rue du Parc, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril inclusivement

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET ABROGATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et il modifie le Règlement numéro 2018-09 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques, lequel est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Vincent Fontaine
Maire

Kyanne Ste-Marie
Directrice générale

AVIS DE MOTION : 6 juin 2023
DÉPÔT DU PROJET : 6 juin 2023
ADOPTION : 4 juillet 2023
PUBLICATION : 6 juillet 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 6 juillet 2023